



AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du lundi 3 août 2026, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède un règlement sur les dérogations mineures n° 22.17 ;

Identification du site concerné:

453, rue Provost – Lot 6 471 955 du Cadastre du Québec

La présente requête a pour but :

- D'autoriser une clôture d'une hauteur de 1,83 m en cour avant secondaire. Actuellement, l'article 10.2 du Règlement de zonage No. 22.10 stipule qu'en cour avant et en cour avant secondaire la hauteur maximale d'une clôture est fixée à 1,20 m calculé à partir du niveau du sol adjacent.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 3 août 2026.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 16 jour du mois de juillet 2026.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

7 juillet 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement n° 26.05 adopté le 12 janvier 2026 par le conseil municipal, je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloeil.ca>, le 16 juillet 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 juillet 2026.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière